

Québec, le 6 novembre 2018

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Festival du Doré Baie-James
145, boulevard Springer
Chapais (Québec) G0W 1H0

N/Réf. : 3214-04-035

Objet : Projet d'installation de rampes de mise à l'eau, sur le territoire du lac Opémisca, à Chapais

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 30 juillet 2018 et complétés le 24 août 2018, concernant le projet d'installation de rampes de mise à l'eau, sur le territoire du lac Opémisca, à Chapais, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- le remplacement des rampes de mise à l'eau, sur le territoire du lac Opémisca, à Chapais.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- FORMULAIRE – Renseignements préliminaires. Installation de rampes de mise à l'eau, sur le territoire du lac Opémisca, à Chapais, 30 juillet 2018, 10 pages;
- Courriel de M^{me} Laurianne Forgues, de Festival du Doré Baie-James, à M^{me} André-Anne Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 24 août 2018, concernant un complément d'information à la demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, 2 pages et 6 pièces jointes :
 - Festival du Doré Baie-James, Fiche de présentation du projet : Rampes de mise à l'eau au lac Opémiska, 9 pages;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-04-035

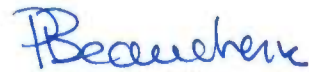
6 novembre 2018

- Festival du Doré Baie-James, Project presentation : Boat launching ramp lac Opémiska, 9 pages;
- Schémas de l'installation existante, 2 pages;
- Schémas de la nouvelle installation, 2 pages;
- Gouvernement du Québec, L'Inspecteur général des institutions financières, Lettres patentes – Loi sur les compagnies, Partie III, 4 mai 1999, 4 pages;
- Courriel de M. Alain Coulombe à M. Dany Boulianne de Festival du Doré Baie-James, concernant une estimation des coûts de réalisation du projet, 10 avril 2018, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne